Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

CIFOR

cirad

WCS

PROGRAMME DE GESTION DURABLE DE LA FAUNE SAUVAGE SWM PROGRAMME

AMÉLIORER LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL POUR UNE GESTION DURABLE DE LA FAUNE SAUVAGE

Eugenio Sartoretto, Lola Nihotte, Alessandra Tomassi, Djedje Gnahoua (FAO), Andrew Wardell (CIFOR), Arnaud Goessens (WCS), Emmanuelle Cheyns (CIRAD).

©FAO/David Mansell-Moullin

Champ d'action et objectifs

Le Programme de gestion durable de la faune sauvage (en anglais, Sustainable Wildlife Management «SWM» Programme) vise à améliorer la conservation et l'utilisation durable de la faune sauvage dans les écosystèmes forestiers, de savane et des zones humides des pays membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP). Notre travail se concentre plus particulièrement sur l'élaboration et l'expérimentation sur le terrain de modèles de gestion durable de la faune sauvage innovants, collaboratifs et reproductibles, qui tiennent compte des droits et besoins des peuples autochtones et communautés locales (IPLC, selon l'acronyme anglais) tout en permettant de:

- garantir une approche centrée sur les personnes;
- comprendre comment le droit statutaire et les systèmes coutumiers sont utilisés;
- comprendre comment ces systèmes peuvent se compléter les uns les autres.

Par la promotion et le soutien de processus participatifs et fondés sur des données scientifiques et culturelles, nous aidons les pays à identifier comment et à quel niveau leurs lois et institutions peuvent nécessiter une adaptation, afin d'assurer que les générations futures aient accès aux bénéfices tirés de la faune sauvage.

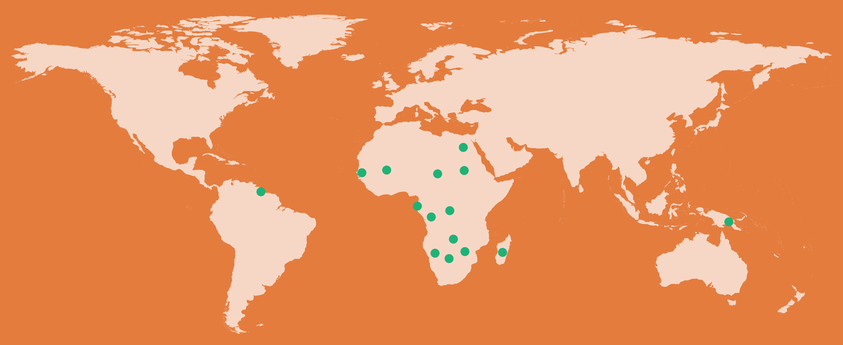

Le SWM Programme développe des projets dans 15 pays, dont le Botswana, l'Égypte, le Gabon, le Guyana, Madagascar, le Mali, la Namibie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République démocratique du Congo, la République du Congo, le Sénégal, le Soudan, le Tchad, la Zambie et le Zimbabwe.

Théorie du changement

Approche fondée sur les droits des communautés (incluant le consentement libre, informé et préalable «CLIP»)

Améliorer **l'accès à l'information** et la compréhension des sources de droit.	Assurer la **participation** de toutes les parties prenantes au processus législatif.	**Éliminer** les obstacles juridiques et institutionnels à la gestion durable de la faune sauvage.
Les sources de droit sont identifiées et les documents juridiques sont largement accessibles et diffusés.	Consultations publiques pour assurer la prise en compte des besoins économiques et sociaux.	Les cadres juridiques sont mis à jour/améliorés dans le cadre d'un processus participatif.
Les forces et les faiblesses des cadres juridiques existants sont identifiées grâce à des outils de diagnostic spécifiques et des méthodologies.	Groupes de travail réunissant des scientifiques et des experts juridiques pour assurer la prise en compte des connaissances liées au modèle spécifique de chaque site du SWM Programme.	L'application des cadres juridiques est améliorée par l'implication de plusieurs parties prenantes.
Les forces et les faiblesses sont reflétées dans un profil juridique pour chaque pays participant au SWM Programme.	Consultations spécifiquement adaptées aux IPLC pour assurer la prise en compte de leurs connaissances traditionnelles.	Les pratiques et les droits coutumiers durables sont reconnus par le droit statutaire.

Outils et méthodologies

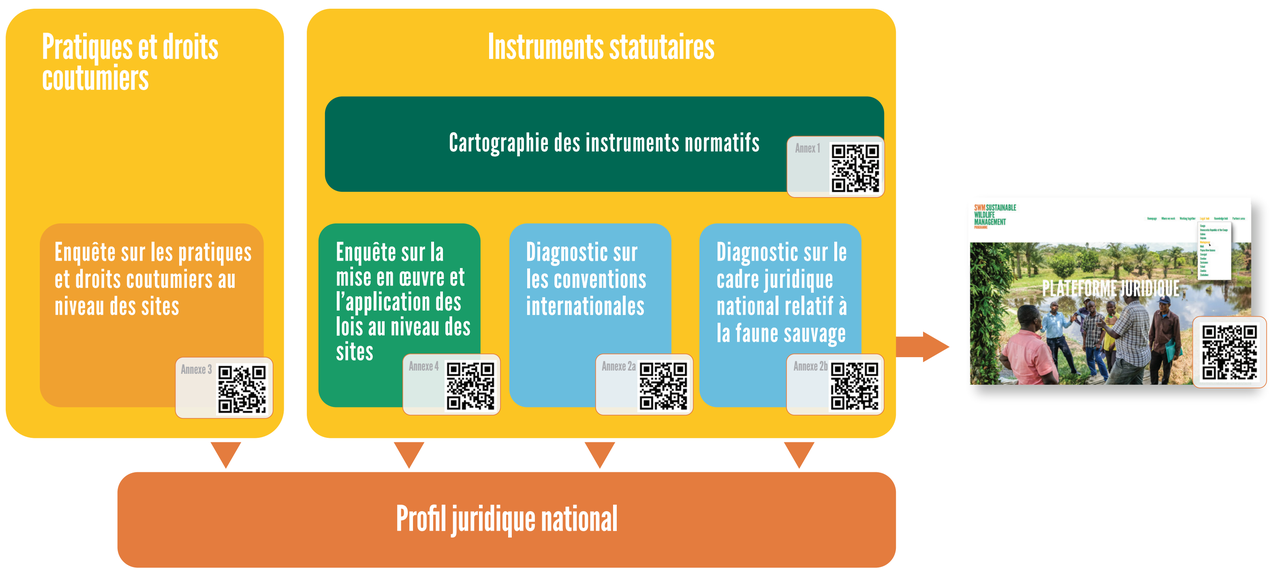

Approche innovante

Afin de prendre en compte les droits de toutes les parties prenantes impliquées dans le SWM Programme, notamment les plus vulnérables, nous avons développé une approche intégrée qui combine deux éléments clés:

1. Une approche fondée sur les droits de l'homme spécifique au programme. Cela inclut un protocole CLIP, ainsi qu'un mécanisme de traitement des plaintes des parties prenantes.
2. Une analyse transversale des textes juridiques qui réglementent les différents aspects des chaînes de valeur de la viande et du poisson issus d'animaux sauvages mais aussi de l'élevage et de l'aquaculture dans les pays participant au SWM Programme. Ces analyses conduiront à la production de profils juridiques nationaux. Afin de guider ce processus, nous avons développé des outils de diagnostic et des méthodologies visant à:
   - cartographier le cadre juridique et réglementaire applicable;
   - examiner la transposition en droit interne des conventions internationales;
   - analyser la cohérence entre les législations sectorielles et identifier les lacunes potentielles;
   - comprendre la relation entre le droit statutaire et le droit coutumier;
   - évaluer le degré de mise en œuvre et d'application effective des lois et règlements.

L'élaboration et l'utilisation de ces outils avec des acteurs nationaux permet un renforcement des capacités du pays à initier et mettre en œuvre des réformes juridiques. Ces approches et ces outils peuvent être adaptés pour être utilisés dans d'autres pays afin de soutenir leurs efforts de promotion de la conservation et de l'utilisation durable de la faune sauvage. Les résultats de ces analyses aident à identifier quelles sont, pour chaque pays et modèle de site, les actions prioritaires en termes de développement/réforme du cadre juridique ou de renforcement des capacités pour l'application et la mise en oeuvre des lois.

Prochaines étapes

Fournir un soutien adapté aux réformes législatives menées par les gouvernements

- plus de 2 000 textes juridiques inventoriés et analysés dans 15 pays;
- révision de la réglementation relative à la chasse et au commerce au Gabon;
- révision de la législation sur la faune sauvage en Papouasie-Nouvelle-Guinée et en République du Congo;
- révision de la législation sur la chasse à Madagascar;
- révision de la loi sur les parcs et la faune sauvage au Zimbabwe.

Créer des partenariats et des réseaux

- identifier, conjointement avec les organisations nationales, régionales et internationales, la société civile et toute autre partie prenante concernées, les opportunités pour avancer sur les sujets prioritaires;
- créer un réseau d'experts juridiques nationaux sur la gestion durable de la faune sauvage.

Élaborer et tester des instruments juridiques pour de nouveaux modèles de gestion de la faune sauvage

- aires de conservation communautaire (par ex., au Zimbabwe et en Zambie);
- gestion communautaire durable de la chasse et de la pêche dans les concessions forestières (par ex., en République du Congo);
- gestion communautaire durable de la chasse à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées (par ex., en République démocratique du Congo et à Madagascar).

Renforcer les capacités et sensibiliser

- faciliter l'accès d'un large public à l'information juridique;
- promouvoir la participation des citoyens à l'élaboration des lois;
- diffuser des outils et méthodologies utilisables et applicables dans d'autres pays de l'OEACP.

Avec le soutien de

Financé par l'Union européenne

FONDS FRANÇAIS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

AFD AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

POUR EN SAVOIR PLUS

SWM-programme@fao.org
www.swm-programme.info

©FAO, 2021
CB3854FR/1/03.21